VILLE DE MARANGE-SILVANGE
12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°67/2025

Portant réglementation du stationnement Parking de la Poste et Parking Rue du Printemps

Le Maire de la commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et R 225,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur les parkings de la Poste et Rue du Printemps en, raison de l'inauguration de la Maison France Services et de la Poste.

ARRETE

Article 1 : **Le mercredi 9 juillet 2025, de 08h00 à 20h00,** le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking de la Poste et sur le parking Rue du Printemps.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la commune conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents.

Article 5 : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange Silvange, le 27 juin 2025
Le Maire,
Yves MULLER

MAIRIE DE MARANGE-SILVANGE Moselle

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Notifié le :